

# Rapport moral 2011 du conseil d'administration de l'AEN présenté par Philippe Cibois, président

Assemblée générale annuelle du 5 avril 2011

Si l'année qui vient de s'écouler a été pour la Source une année ordinaire, faite de petites et de grandes difficultés, de réussites comme le forum des métiers ou de voyages en terrain proche ou lointain, (y compris dans « l'Empire du Milieu » dont la caractéristique est pour nous d'être au bout du monde) ; cela me permet de rendre compte rapidement du travail au fil des mois du Conseil d'administration de l'AEN qui a porté sur l'examen approfondi du budget et qui a discuté longuement sur une des instances de la Source, le *Conseil pédagogique* sur laquelle je vais revenir.

Je vais donc profiter de cette année calme pour prendre un peu de recul et essayer de montrer l'évolution de la Source depuis un moment précis, l'intégration de la Source dans l'Education nationale dans les années 60. En effet, peu après le retour du Général de Gaulle en 58, ce que l'on a appelé la loi Debré (de 1959) a permis de pacifier les relations entre l'Etat et l'enseignement privé (essentiellement confessionnel d'ailleurs) en permettant à ces établissements de passer un contrat d'association. Les grandes lignes en sont les suivantes : il faut qu'il y ait un besoin scolaire reconnu, que l'enseignement respecte les programmes et en contrepartie les enseignants sont payés par l'Etat.

En 1962 donc, la directrice de l'époque, Françoise Jasson, opte pour le contrat d'association et c'est intéressant historiquement car le contrat fait à cette époque, s'il a subi des modifications au fil des années, n'a pas été substantiellement modifié.

Ce contrat, toujours valable, définit en quelque sorte notre statut d'Ecole nouvelle vis-à-vis du rectorat. Ceci ne veut pas dire qu'il définit entièrement notre situation, mais il en fixe le cadre juridique. En voici les points fondamentaux définis par un article 5, que je vais reprendre un à un pour dire comment ils sont compris aujourd'hui. Cet article 5 dit « *qu'en considération de l'intérêt présenté par les méthodes pédagogiques propres à l'établissement (...) et en vue de permettre la poursuite de l'expérience pédagogique en cours* ».

Il autorise la direction :

1) « *à limiter l'effectif de chacune de ses classes à 25 élèves* »

Cette limitation, aujourd'hui à 25 dans le primaire et plutôt 26 dans le second degré permet toujours l'efficacité de la pédagogie de la Source car elle permet le suivi de chaque élève.

2) « *à ne pas suivre de façon stricte les programmes* », (...) elle veille « *à ce que tout élève ayant suivi normalement un cycle de deux classes puisse quitter l'établissement sans préjudice de son avenir* »

Aujourd'hui, les programmes sont suivis de façon stricte, du fait de la pression des examens (et des parents aussi), mais le souci de l'Ecole, c'est que la formation scolaire soit vue comme un tout qui ne se limite pas à une année, que la collaboration entre enseignants de divers niveaux de classe permette d'assurer une formation vue comme un ensemble, comme un développement continu et non segmentée en bouts de programme.

3) à avoir des professeurs du second degré polyvalents.

Cette polyvalence, concernait en 1960 les cas d'enseignants qui étaient chargés de plusieurs matières scolaires. Aujourd'hui la polyvalence est toujours nécessaire car elle reflète l'ouverture à d'autres domaines que la spécialité propre de l'enseignant, mais elle trouve sa place, par exemple, dans les activités pluridisciplinaires.

4) « *à fixer éventuellement pour les nouveaux maîtres une période probatoire d'un an* » : cette dernière disposition est devenue plus ou moins caduque du fait de l'évolution du

corps enseignant du privé qui dispose de diplômes analogues à ceux du public et qui est soumis à un « mouvement » analogue à celui du public. De ce fait, des propositions sont faites à la Source pour des postes vacants qui dépendent de l'ancienneté ou d'autres caractéristiques mais pas seulement des motivations pédagogiques.

Dans le primaire, le lien de la Source avec l'organisme qui assure la préparation au concours permet à des stagiaires d'y venir, ce qui facilite des choix ultérieurs. Dans le second degré, il y a des propositions rectorales sur les postes vacants et leur acceptation et leur refus est une affaire complexe qui se négocie au cas par cas.

\*\*\*

Voici ce qui définit notre cadre pédagogique mais ce que je voudrais vous expliquer maintenant, et qui fait la spécificité de la Source, ce sont toutes les pratiques éducatives qui ne sont pas du ressort du cadre légal mais qui relèvent de son choix propre.

- la formation se fait par l'activité individuelle et l'appropriation personnelle mais aussi par le travail en groupe ; cette formation passe par le cadre des enseignements (*Travail autonome* pour une matière, *Itinéraires de découvertes* pour des travaux pluridisciplinaires) mais aussi par un ensemble d'activités non liées à une discipline scolaire mais qui permettent une ouverture à l'art et à la culture (Art plastique, Théâtre, etc.) mais aussi à la société d'aujourd'hui et à ses problèmes (Agenda 21, Mali, etc.). Enfin, les voyages, par leur préparation collective et par leur vécu en groupe, ont des effets formateurs, tant du point de vue du développement de la personnalité que par la découverte de points de vue différents du nôtre.

Quand vous recevez la *Source d'infos*, soyez bien attentif à ne pas voir les différentes activités qui y sont présentées (par exemple dans le dernier numéro je cite : solidarités, développement durable, ethno-philo, philo au primaire, jeux, arts, musée d'Orsay, voyages) comme des éléments secondaires par rapport à l'essentiel qui serait l'aspect scolaire ; ne prenez pas ces activités comme d'agréables activités, comme des récréations un peu sophistiquées que l'on doit abandonner à l'approche des examens. Ce sont des activités formatrices au cœur du projet de la Source, qui en marquent la spécificité.

- si on regarde maintenant non plus les activités mais le point de vue de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte, une des idées fondamentales est qu'il faut instaurer un cercle vertueux de confiance réciproque. Les activités volontaires sont faites pour que chacun individu, par ses réussites, acquière confiance en lui, en ses capacités, et qu'il sache faire confiance aux autres pour qu'ils progressent eux-aussi. Un échec, même relationnel (ce que communément on appelle une faute qui mérite sanction), n'est qu'un moment dans un parcours et est récupérable.

Je reviens maintenant sur une question qui a beaucoup mobilisé le Conseil d'administration cette année et qui est la question du Conseil pédagogique. En effet, les activités que la Source propose, son mode de relation avec les élèves ou avec les familles doivent être réfléchies hors de l'urgence du quotidien et c'est pourquoi, dans les années 90, cette instance a été créée. En son sein se retrouvent des représentants des différentes instances de la Source : directions, représentants des parents, des enseignants, du Conseil d'administration de l'AEN.

Il a traité, sur un rythme de plusieurs années à chaque fois : des voyages, du rapport à la discipline (charte d'engagement réciproque) et son dernier sujet a été une réflexion sur la communication entre la Source et les familles par le biais des nouvelles technologies de communication.

La discussion sur le rôle du Conseil pédagogique qui a eu lieu cette année au Conseil d'administration et dont je me fais l'écho ici a permis de mettre à jour deux orientations que

je présente en risquant de les durcir étant entendu qu'on peut vouloir en même temps certains aspects que j'oppose pour la clarté de la présentation.

- pour certains, le Conseil pédagogique devrait prendre plus d'importance dans les orientations de la Source. En effet doivent y être abordés, et d'une façon générale, des thèmes qui soient au cœur du projet pédagogique et non de simples adaptations de ce projet à la situation.

- pour d'autres, le Conseil pédagogique ne peut être considéré comme le « moteur » de l'action pédagogique à la Source dans la mesure où c'est toute la vie de l'école, au quotidien mais aussi dans son expérience passée, qui est le moteur de l'action de la Source.

Je pense que la prise de conscience de ces deux aspects antagonistes mais complémentaires du Conseil pédagogique est une bonne expression de ce que ressentent certains d'entre vous, que ce soit en tant que parents qui voudraient pouvoir impulser de nouvelles actions pédagogiques et qui trouvent que la Source traîne à se modifier, ou inversement que ce soit en tant qu'enseignants dont l'action au jour le jour construit la pédagogie nouvelle, en y réfléchissant collectivement et en ayant le sentiment d'y réussir l'adaptation à la situation présente.

Chacun doit comprendre les deux points de vue, donc d'une certaine manière faire sien le point de vue de l'autre et en tenir compte. Mais la réflexion sur ce point va se poursuivre.

\*\*\*

Je voudrais aussi parler d'un chantier où nous avons été plusieurs à travailler avec Yves Rousselet pour mettre au point un nouveau site informatique pour la Source. Ce travail a duré plusieurs années en faisant collaborer des enseignants, des parents, la direction, les fondateurs. Chacun est arrivé avec sa conviction du site idéal, nous avons discuté ensemble d'abord, puis avec les professionnels chargés de la réalisation et, progressivement, de maquettes en maquettes, les points de vues se sont rapprochés et le projet s'est stabilisé : il se met en œuvre et vous en verrez bientôt les résultats.

Pour terminer, je voudrais évoquer une question sur laquelle le conseil d'administration a discuté mais qui peut être abordé avec vous : c'est la question de la cotisation de l'association qui nous rassemble ici ce soir, l'AEN. La Source Association d'Education Nouvelle. L'AEN gère une partie du patrimoine immobilier de la Source, le personnel non payé par l'éducation nationale et le budget en général à travers un conseil d'administration où sont représentés tous les acteurs de la Source : parents, enseignants, personnels administratifs ou de services, directions, fondateurs.

Jusqu'en 2008, la cotisation s'échelonnait de 75 à 120 € en fonction du niveau 1, 2 ou 3 de l'enfant dans l'Ecole, montant élevé qui rappelons-le a toujours été présenté comme une participation aux investissements à long terme de l'Ecole. En 2010, le conseil d'administration décide de remettre en cause cette grille en pensant que c'était à chacun de faire un choix du montant de sa cotisation. Le résultat de cette proposition a été que les deux tiers des familles qui ont cotisé (45% des familles) l'on fait au premier taux indiqué à 90 €, 17% au taux intermédiaire et 11% au taux supérieur et que le résultat final est inférieur de 7 000 € aux capacités d'investissement recueillies l'année précédente.

Le débat qui s'est instauré au sein du conseil d'administration est le suivant : comme le but à atteindre est que le plus grand nombre de familles soit associé à la gestion de l'école par le biais de l'adhésion à l'AEN, est-ce qu'il ne serait pas envisageable de prévoir un montant de cotisation plus faible, analogue à celui d'associations de même type, et de reporter les investissements sur le budget de l'Ecole ? Votre avis sera le bienvenu.